



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PREAVIS MUNICIPAL N° 09 / 2026 RELATIF A "A ACCORDER LA COMPETENCE D'ENGAGER DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES"

La Municipalité a invité la CoFin le lundi 24 août afin de présenter les préavis n° 06/2026, 07/2026, 08/2026, 09/2026, 10/2026

Membres présents de la commission : Guillaume Hayoz, Stéphane Martin, Luc Michaud, Stéphane Monbaron, Patrick Siegenthaler, Hugo Sommer

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : André Dunand, Carine Gex, Nathalie Pidoux, Laure Treboux

La CoFin s'est réunie les 26 août et 9 septembre, à chaque fois avec le quorum atteint, pour examiner les préavis, poser les questions nécessaires et rédiger les rapports.

Remarque/s préliminaire/s

Les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis n° 09/2026 accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Arguments COFIN

La Commission des Finances est de l'avis que cette compétence d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, à concurrence d'un montant fixé à CHF 30'000 par cas, est nécessaire afin que la Municipalité puisse faire face à des dépenses exceptionnelles et imprévisibles et procéder sans délai, et que le préavis présenté répond parfaitement à cette demande.

La Commission des Finances note cependant que, malgré l'octroi à la Municipalité de cette compétence financière, il serait appréciable que la Municipalité communique régulièrement au Conseil communal les cas où elle aurait effectué de telles dépenses, en précisant le but de celles-ci.

Amendements

Aucun

Conclusions

Vu le préavis municipal n° 09 / 2026 relatif à accorder la compétence à la
Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et
exceptionnelles,

Vu le rapport de la Commission des Finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins :

- d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées au maximum à CHF 30'000 par cas, par année comptable.
- d'accepter que cette autorisation soit valable pour la durée de la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31.12.2031
- de relever la Commission des Finances de son mandat.

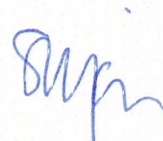
Fait à Bassins, le 10 septembre 2026



Guillaume Guenin



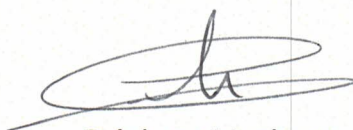
Guillaume Hayoz



Stéphane Martin



Luc Michaud



Stéphane Monbaron

Patrick Siegenthaler



Hugo Sommer
(rapporteur)

